

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à compter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à compter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à compter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à compter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à compter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Prestations d'évolution de l'application informatique GSP
Artemis 7 - Lots 1 et 2 - Suite à donner à la procédure d'appels d'offres -
Décisions**

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Rappel du contexte : un marché initial d'acquisition du progiciel Artémis 7, comprenant l'acquisition, la maintenance et la mise en place de l'outil informatique, son paramétrage , les développements spécifiques décrits dans le cahier des charges et la maintenance corrective et évolutive a été passé fin 2003 (marché n°0288U) . L'application GSP a été déployée auprès de l'ensemble des services en mai 2005.

Un appel d'offres pour un nouveau marché autorisé par délibération n°2003/0566 du Conseil de Communauté, le 28 avril 2006, a été lancé le 31 mai 2006 pour prendre en compte la mise en œuvre de toute demande d'évolution : PRESTATIONS D'EVOLUTION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE GSP (GESTION ET SUIVI DE PROJETS) - ARTEMIS 7.

Ce nouveau marché de prestations, d'une durée de 4 ans, comporte deux lots distincts, décomposés de la façon suivante :

- **Lot 1** : Ce lot concerne les évolutions de fonctionnalités standard ou de paramétrage de l'application Artemis7-GSP ainsi que leur maintenance s'il y a lieu.
Montant minimum : 120 000 € H.T. Montant maximum : 480 000 € H.T.
- **Lot 2** : Le lot 2 porte sur les parties dites spécifiques de l'application Artemis7-GSP. Il s'agit des développements spécifiques concernant les prestations d'évolutions sur le périmètre du lot 2 défini dans le C.C.T.P, leur maintenance ainsi que des prestations complémentaires annexes qui leur seraient liées (assistance, analyse, formation).
Montant minimum : 80 000 € H.T. Montant maximum : 320 000 € H.T.

Une seule offre a été reçue de la part d'ARTEMIS.

Suite à la présentation en CAO du 25 octobre du rapport d'analyse de l'offre d'ARTEMIS, il est proposé de déclarer ce marché sans suite aux motifs suivants :

Sur le plan technique et après analyse des solutions apportées pour les deux lots, les réponses sont insatisfaisantes. En effet, il peut être mis en exergue les faits suivants :

- beaucoup de réponses reposent sur le passage en montée en version 6.2 d'Artémis 7, qui, de plus est facturée, alors que cette dernière, sous certaines conditions, peut être due au titre du marché initial d'acquisition du pro-logiciel,
- la redondance des réponses, pour les prestations similaires du lot 1 et du lot 2 (solutions et chiffages identiques), sème la confusion sur la connaissance de ce qui pourrait être du ressort du cœur du logiciel et de ses spécificités, et une mise au point s'impose donc,
- un certain nombre de solutions techniques sont insatisfaisantes ou ne répondent pas à la prestation demandée.

Sur le plan financier, certains prix sont jugées prohibitifs et sont parfois redondants. Le passage en montée en version 6.2 d'Artémis 7 maintient également un flou quant à une probable facturation.

Pour toutes les raisons invoquées, la réponse d'ARTEMIS International France relative aux critères de cette consultation a été jugée insatisfaisante.

Il a aussi été démontré la difficulté de faire cohabiter les deux marchés :

- Prestations d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et Suivi de Projets) – Artémis 7
- Marché initial de fourniture et mise en place d'un système d'information informatisé de Gestion et Suivi de Projet (G.S.P.) en cours d'exécution pour la phase maintenance corrective et évolutive (fourniture de version mineure et majeure à iso fonctionnalité) et les tranches conditionnelles.

La société ARTEMIS, dans sa réponse, propose une TMA (tierce maintenance applicative) avec le sous traitant Unilog IT qui a vocation à intégrer les deux marchés. Deux contrats pour effectuer une même prestation (de maintenance entre autres) seraient à gérer. L'offre actuelle est incomplète et ne précise pas les interactions possibles entre les affaires traitées et liées au premier marché et celles relatives à ce nouveau. Des risques d'interférences existeraient conduisant une exécution incertaine de ces deux marchés.

Conformément aux articles 35.II.8 et 59.IV du nouveau Code des Marchés Publics, après avis du comité de suivi GSP, et mise en évidence du monopole de la société ARTEMIS International France sur son pro-logiciel ARTEMIS 7, il a donc été proposé en CAO de passer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la société ARTEMIS en fusionnant les prestations du marché initial et celles du présent marché des évolutions.

Afin d'améliorer la gestion des marchés relatifs à la GSP et d'optimiser les coûts, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir,

- Décider de déclarer sans suite l'appel d'offres ouvert « prestations d'évolution de l'application Informatique GSP, ARTEMIS 7 » ;
- Décider d'accepter la mise en place d'un nouveau dispositif
 - préparation du lancement d'une nouvelle procédure de marché négocié avec la société ARTEMIS selon les modalités suivantes :
 - Mise au point avec le prestataire sur les points d'achoppement et rédaction d'un nouveau DCE intégrant le marché ARTEMIS en cours et le CCTP des prestations d'évolution de l'application GSP.
 - Négociation dans un cadre financier contraint avec la seule société ARTEMIS. Le cadre financier est limité à la somme des montants disponibles de la tranche ferme du 1^{er} marché ARTEMIS pour la maintenance (soit 358 546, 00 € H.T.) et du montant maximum prévu au titre du marché des évolutions de l'application informatique GSP ARTEMIS 7 (soit 800 000 € H.T.). Pour les tranches conditionnelles du marché initial, le cadre financier est limité à la somme des 5 tranches soit 311 615, 51 € H.T.
 - résiliation sans indemnité du marché ARTEMIS N°03 288U à la date de mise en œuvre du nouveau marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2006

M. MICHEL MERCIER